

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, Mme Brenier, M. Breton,
M. Cinieri, Mme Kuster, M. de Ganay, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Masson,
M. Quentin, M. Saddier, M. Viala et M. Vialay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement au plus tard en décembre 2021 un rapport d'évaluation de l'article 1^{er}, notamment au regard de l'évolution des normes internationales sur la taxation des entreprises.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif taxation du chiffre d'affaires des géants du numérique a été conçu par la Commission européenne comme un dispositif temporaire mis en place dans l'attente de la réforme internationale d'ampleur de l'impôt sur les sociétés. Des discussions sont en cours en ce sens au nouveau de l'OCDE afin de réformer la distribution des droits à taxer des entreprises transnationales.

Cet amendement vise à évaluer la pertinence du dispositif de taxation du chiffre d'affaires des géants du numérique au regard de l'évolution des normes internationales actuellement discutées à l'OCDE.